

# Signature de l'accord de négociation annuel MÉDICA FRANCE

9 septembre 2010

La CFDT santé sociaux est signataire de l'accord avec MédicaFrance concernant la négociation annuelle obligatoire 2010, principalement pour les raisons suivantes :

- L'indemnité de sujétion des dimanches et jours fériés passée à 0, 7 de la valeur du point par heure travaillée (0, 4 pour la CCU) ;
- Le coefficient 199 en Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) augmenté à 1 353 € brut dépassant le niveau du Smic (1 343 €) ;
- La reconduction des mesures en faveur des bas salaires pour les premiers coefficients des établissements sanitaires appliquées dans la Convention collective unique (CCU) ;
- La prime de stabilité (accord signé par la CFDT santé sociaux en 2009) appliquée à 100% cette année pour les salariés ayant l'ancienneté requise (50 % du salaire mensuel conventionnel de base en juin et 50 % en décembre) ;
- Le projet de réalisation d'un audit auprès de plusieurs mutuelles pour mettre en place une complémentaire santé ;
- La poursuite du travail sur la mise en place de la grille de rémunération interne à Médica France (revendication CFDT santé sociaux).

La CFDT santé sociaux met tout en œuvre pour que la reconnaissance des professionnels par Médica France soit effective notamment dans la grille de rémunération.

www.cfdt-sante-sociaux.fr

Lucratif - Libéral

# Signature de l'accord de négociation annuel MÉDICA FRANCE

9 septembre 2010

La CFDT santé sociaux est signataire de l'accord avec MédicaFrance concernant la négociation annuelle obligatoire 2010, principalement pour les raisons suivantes :

- L'indemnité de sujétion des dimanches et jours fériés passée à 0, 7 de la valeur du point par heure travaillée (0, 4 pour la CCU) ;
- Le coefficient 199 en Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) augmenté à 1 353 € brut dépassant le niveau du Smic (1 343 €) ;
- La reconduction des mesures en faveur des bas salaires pour les premiers coefficients des établissements sanitaires appliquées dans la Convention collective unique (CCU) ;
- La prime de stabilité (accord signé par la CFDT santé sociaux en 2009) appliquée à 100% cette année pour les salariés ayant l'ancienneté requise (50 % du salaire mensuel conventionnel de base en juin et 50 % en décembre) ;
- Le projet de réalisation d'un audit auprès de plusieurs mutuelles pour mettre en place une complémentaire santé ;
- La poursuite du travail sur la mise en place de la grille de rémunération interne à Médica France (revendication CFDT santé sociaux).

La CFDT santé sociaux met tout en œuvre pour que la reconnaissance des professionnels par Médica France soit effective notamment dans la grille de rémunération.

www.cfdt-sante-sociaux.fr

Lucratif - Libéral